

LOI 6 – Arbitres assistants

Devoirs. - Deux arbitres assistants sont désignés. Sous réserve de décision contraire de l'arbitre à qui incombe le pouvoir discrétionnaire, ils ont pour mission de signaler :

- quand le ballon est entièrement sorti du terrain de jeu.
- à quelle équipe revient la rentrée de touche, ou s'il y a coup de pied de coin ou coup de pied de but.
- quand un joueur doit être sanctionné parce qu'il se trouve en position de hors-jeu.
- quand un remplacement est demandé.
- quand un comportement répréhensible ou tout autre incident est survenu en dehors du champ de vision de l'arbitre.
- quand les fautes sont commises lorsque les arbitres assistants sont plus près que l'arbitre de l'action (y compris, exceptionnellement, toute faute commise dans la surface de réparation).
- quand, lors de tirs de coups de pied de réparation, le gardien de but a bougé avant que le ballon n'ait été botté et si le ballon a franchi la ligne.

Assistance. - Les arbitres assistants aident également l'arbitre à contrôler le match en accord avec les Lois du Jeu. En particulier, ils peuvent pénétrer sur le terrain de jeu pour s'assurer que la distance de 9,15 m est respectée.

En cas d'ingérence ou de comportement incorrect d'un arbitre assistant, l'arbitre le relèvera de ses fonctions et fera un rapport à l'autorité compétente.